

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 septembre 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 septembre 2016 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup>	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M <sup>me</sup>	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M <sup>me</sup>	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M <sup>me</sup>	Diane Gagnon	Technicienne en administration
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M.	Nicolas Proulx	Directeur par intérim du Service de la gestion des matières résiduelles

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Adoption du règlement n° 136-2016 relatif aux comités de sélection en matière d'adjudication de contrats;
6. Aménagement du territoire :
  - 6.1. Approbation du règlement n° 16-464 de la municipalité des Escoumins;
  - 6.2. Approbation des règlements n°s 535 et 536 de la municipalité de Sacré-Cœur;
  - 6.3. Services professionnels en arpentage - octroi de contrat;

- 6.4. Ligne de transport Micoua-Saguenay - mandat en gestion d'opportunités d'affaires - autorisation de signature;
- 6.5. PADF - approbation du rapport annuel 2015-2016;
7. Gestion des matières résiduelles :
  - 7.1. Transport des matières recyclables - rejet des soumissions et mandat;
  - 7.2. Exploitation de l'écocentre de PSM - octroi du contrat;
8. Développement culturel - adoption d'un projet en patrimoine;
9. Services professionnels en évaluation foncière - octroi du contrat;
10. Ressources humaines :
  - 10.1. Recrutement de personnel - coordonnatrice du SDÉ - embauche;
11. Correspondance;
  - 11.1. Projet de loi 106 - rejet de la loi sur les hydrocarbures - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
12. Gestion financière :
  - 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
  - 12.2. Renouvellement de la police d'assurance pour le terme 2016-2017 avec la MMQ;
13. Affaires nouvelles :
  - 13.1. Entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord;
  - 13.2. Diffusion des séances du Conseil à TVR7;
  - 13.3. Demande de rencontre avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
  - 13.4. Hydro-Québec - maintien du poste Bergeronnes;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **RÉSOLUTION 2016-09-191**

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec les ajouts suivants :

- 13.1 Entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord;
- 13.2 Diffusion des séances du Conseil à TVR7;
- 13.3 Demande de rencontre avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- 13.4 Hydro-Québec - Poste de Bergeronnes;

QUE le point 13. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2016-09-192

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016**

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

**Messages et activités du préfet**

M<sup>me</sup> Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

1. La MRC de La Haute-Côte-Nord et de Manicouagan ont présenté leur dossier devant la Commission des transports du Québec relativement à la décision d'Intercar de réduire à un aller/retour par jour sur la ligne Baie-Comeau/Québec au lieu de deux. À ce jour, la Commission n'a pas rendu son rapport. Toutefois, un comité travaille actuellement avec Intercar afin de trouver des solutions pour rentabiliser la ligne Baie-Comeau/Québec.
2. Le 1<sup>er</sup> septembre dernier, à Forestville, rencontre avec M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable du Plan Nord et ministre responsable de la région de la Côte-Nord. Les élus de La Haute-Côte-Nord ont profité de l'occasion pour lui faire part de leurs priorités locales, l'entretenir sur le potentiel éolien de notre territoire et le sensibiliser sur la problématique de l'érosion des berges.
3. Participation, le 7 septembre dernier, à l'intersection de la route 138 et 172, à la manifestation organisée par les conseils centraux de la CSN du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec, pour dénoncer le projet Optilab, qui entrainera la centralisation des examens de laboratoire des hôpitaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec à l'hôpital de Chicoutimi.

RÉSOLUTION 2016-09-193

**Adoption du règlement n° 136-2016 relatif  
aux comités de sélection en matière d'adjudication de contrats**

ATTENDU QUE l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal de choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basés sur différents critères;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* oblige le conseil, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de certains services professionnels, à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles établies à cet article;

ATTENDU QUE dans le cas des appels d'offres prévus à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, la formation d'un comité de sélection n'est pas obligatoire mais que la formation d'un tel comité et ses recommandations peuvent s'avérer utiles aux membres du conseil qui seront appelés à décider de l'octroi du contrat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, la création d'un tel comité de sélection est obligatoire;

ATTENDU QUE dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de certains services professionnels, l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former le comité de sélection et de fixer les conditions et modalités d'exercice de ce pouvoir délégué;

ATTENDU QU'il y a lieu, tel que le prévoit la loi, de déléguer ce pouvoir et d'adopter des règles de fonctionnement pour ce comité, afin, notamment, de respecter la *Politique de gestion contractuelle* de la MRC, adoptée le 14 décembre 2010 (résolution n° 2010-12-219), en regard des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord adopte le *Règlement n° 136 2016 relatif aux comités de sélection en matière d'adjudication de contrats*, présenté en date du 20 septembre 2016.

#### RÉSOLUTION 2016-09-194

### ***Approbation du règlement n° 16-464 de la municipalité des Escoumins***

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins a adopté le règlement n° 16-464 modifiant son règlement de zonage n° 240 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 16-464 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité des Escoumins lors d'une séance extraordinaire tenue le 6 septembre 2016;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### RÉSOLUTION 2016-09-195

### ***Approbation des règlements nos 535 et 536 de la municipalité de Sacré-Cœur***

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur a adopté le règlement n° 535 modifiant son règlement de zonage n° 210 et ses amendements en vigueur ainsi que le règlement n° 536 modifiant son règlement de zonage n° 227 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve les règlements n<sup>os</sup> 535 et 536 tels qu'adoptés par le conseil de la municipalité de Sacré-Coeur lors d'une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre les certificats de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### RÉSOLUTION 2016-09-196

##### ***Services professionnels en arpentage - octroi de contrat***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en arpentage pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE la MRC a, conformément à la loi, utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres et formé un comité de sélection devant procéder à l'évaluation des offres en conformité avec les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une proposition dans le cadre de cet appel d'offres et que celle-ci est conforme;

ATTENDU QUE le comité de sélection, après analyse des documents, recommande l'acceptation de la soumission de Jean Roy, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accorde à Jean Roy, arpenteur-géomètre, le contrat pour des services professionnels en arpentage pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2017, selon les prix unitaires suivants :

Activité	Prix unitaire (sans les taxes)
– Arpentage de terrains de villégiature (incluant le piquetage)	1 800 \$
– Arpentage du chemin (incluant le piquetage)	3 500 \$

QUE le cahier des charges, le formulaire de soumission ainsi que la présente résolution constituent le contrat.

#### RÉSOLUTION 2016-09-197

##### ***Ligne de transport Micoua-Saguenay - mandat en gestion d'opportunités d'affaires - autorisation de signature***

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'annonce par Hydro-Québec d'un projet d'ajout d'une ligne de transport de 735 KV entre le poste Micoua, sur la Côte-Nord, et le poste Saguenay, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les MRC de Manicouagan et de La Haute-Côte-Nord souhaitent retenir les services d'un consultant dans le but de :

1. maximiser les retombées économiques du projet sur le territoire des deux MRC;
2. négocier des compensations pour pertes d'avantages concurrentiels de la Côte-Nord pour l'attraction de projet industriel de grande envergure;
3. négocier une modification du tracé Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M<sup>me</sup> Marthe Nadeau, consultante en gestion d'opportunités d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Manicouagan et de La Haute-Côte-Nord se sont entendues sur le partage des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise la préfet, M<sup>me</sup> Micheline Anctil, à signer :

- le contrat de service octroyé à M<sup>me</sup> Marthe Nadeau, consultante en gestion d'opportunités d'affaires pour un montant de 19 910 \$ taxes en sus, plus un montant de 2 500 \$ pour des imprévus;
- l'entente intervenue avec la MRC de Manicouagan dont le partage des coûts est de 40 % pour la Manicouagan et 60 % pour La Haute-Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2016-09-198

### ***PADF - approbation du rapport annuel 2015-2016***

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du cadre normatif du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), les MRC doivent déposer un rapport annuel à la direction générale de la région Côte-Nord du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.4 de l'entente de délégation, les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Manicouagan a transmis le rapport annuel 2015-2016 du PADF à toutes les MRC de la Côte-Nord pour approbation par leur conseil respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve le rapport annuel 2015-2016 du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), tel que préparé par la MRC de Manicouagan;

QU'il autorise son directeur général, M. François Gosselin, à signer ledit rapport annuel pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2016-09-199

### ***Transport des matières recyclables - rejet des soumissions et mandat***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à un appel d'offres public pour le transport des matières recyclables transbordées à Portneuf-sur-Mer jusqu'au centre de tri de la Société VIA à Lévis;

ATTENDU QUE le cahier des charges et le formulaire de soumission demandaient aux soumissionnaires de soumettre un prix unitaire par voyage pour la durée du contrat;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit *Transport YN Gonthier* et *J.Y. Martel Transport inc.*;

ATTENDU QUE *J.Y. Martel Transport inc.* a déposé la soumission la plus basse avec un prix unitaire par transport de 1 100,31 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE lors du dernier appel d'offres de 2015, le prix unitaire par transport avec *Transport YN Gonthier inc.* était de 847,37 \$ taxes incluses et que le prix unitaire par transport était stable depuis trois ans;

ATTENDU QUE l'estimé budgétaire du 29 août 2016 effectué par le Service de la gestion des matières résiduelles établit un prix unitaire par transport de 899,39 \$ taxes incluses, basé sur une augmentation de 2 % (davantage que l'IPC), en plus d'une augmentation de 5 % par rapport au dernier appel d'offres de 2015, ainsi que l'ajout d'une clause de dédommagement forfaitaire pour le bris de semi-remorque lors du chargement à la charge de la MRC;

ATTENDU QUE cette hausse correspond à une augmentation de 22,4 % par rapport à l'estimé budgétaire et une augmentation de 29,9 % par rapport au coût du dernier appel d'offres, ce qui correspond à une augmentation annuelle de plus de 26 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, pour des motifs de saine gestion, décide de ne pas donner suite à l'appel d'offres public pour le transport des matières recyclables lancé le 31 août 2016 et rejette, en conséquence, toutes les offres reçues;

QUE le Conseil mandate le secrétaire-trésorier et directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation auprès d'entreprises régionales ainsi qu'auprès de celles ayant déposé une soumission, pour un contrat d'une valeur maximale de 99 999,99 \$, soit approximativement 12 mois.

#### RÉSOLUTION 2016-09-200

### ***Exploitation de l'écocentre et des centres de transbordement de Portneuf-sur-Mer - octroi du contrat***

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le secrétaire-trésorier et directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'exploitation des centres de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (résolution n° 2016-01-014);

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont déposé une proposition dans le cadre de cet appel d'offres et que celles-ci sont conformes;

ATTENDU QUE *Transport R. Lamarre et fils* a déposé la plus basse soumission conforme et qu'elle correspond à l'estimé budgétaire préparé par le Service de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accorde à *Transport R. Lamarre et fils* le contrat pour l'exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer pour la période débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2016

et se terminant le 30 septembre 2018, selon l'option 1-C, soit l'exploitation de l'écocentre et des centres de transbordement de recyclage et des matériaux de construction, pour un montant de 392 294,70 \$ incluant les taxes, conformément aux documents suivants :

- documents d'appel d'offres;
- contenu de la soumission et prix soumissionné;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une de ses modalités essentielles (incluant la vente de l'entreprise), ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2016-09-201

### ***Entente de développement culturel - recommandation de la CAC - acceptation d'un projet***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une entente de développement culturel pour la période 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de cette entente prévoit la poursuite du *Programme d'aide au patrimoine*, du *Programme de promotion du livre et de la lecture*, du programme de *Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP)* et du *Programme de médiation culturelle*;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par la Commission des Arts et de la Culture ainsi que par l'agente de développement culturel et qu'il répond aux exigences de l'*Entente de développement culturel 2015-2016*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer au projet suivant :

N° projet	Programme	Organisme	Titre du Projet	Montant
2016-P-04	Aide au patrimoine	Ville de Forestville	Labrieville et Bersimis 1 et 2 - reconnaissance du patrimoine bâti - panneaux d'interprétation	4 000 \$

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

#### RÉSOLUTION 2016-09-202

### ***Services professionnels en évaluation foncière - octroi du contrat***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en évaluation foncière pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la MRC a, conformément à la loi, utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres et formé un Comité de sélection devant procéder à l'évaluation des offres en conformité avec les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une proposition dans le cadre de cet appel d'offres et que celle-ci est conforme;

ATTENDU QUE le comité de sélection, après analyse des documents, recommande l'acceptation de la soumission de *L'Immobilière Société d'évaluation Conseil inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accorde à *L'Immobilière Société d'évaluation Conseil inc.* le contrat pour des services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 pour un montant de 235 000 \$ excluant les taxes, conformément aux documents suivants :

- documents d'appel d'offres;
- contenu de la soumission et prix soumissionné;

QUE les documents ci-dessus mentionnés ainsi que la présente résolution constituent le contrat.

#### RÉSOLUTION 2016-09-203

#### ***Recrutement de personnel - coordonnatrice du SDÉ - embauche***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a retenu les services professionnels de la firme *Bourassa Brodeur Bellemare, RH* pour le recrutement et la sélection d'une personne afin de combler le poste de coordonnateur du Service de développement économique & conseiller aux entreprises manufacturières et industrielles (résolution n° 2016-06-154);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE sur la recommandation de la firme *Bourassa Brodeur Bellemare, RH*, le Conseil accepte de retenir la candidature de M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon au poste de coordonnatrice du Service de développement économique & conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles;

QUE cette embauche soit effective à compter du 29 août 2016;

QU'il mandate le Comité de relation de travail afin de préparer un contrat de travail confirmant les conditions salariales et normatives liées à l'embauche de M<sup>me</sup> Gagnon.

#### ***Correspondance***

#### **1. INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS**

##### **1.1. MRC de Manicouagan**

Copie d'une résolution par laquelle elle signifie au CALQ son intention d'investir annuellement une somme de 14 300 \$ sur une période de 3 ans, selon le calcul de partage proposé par le CRCCCN.

#### **2. DEMANDE D'APPUI**

##### **2.1. MRC de Vaudreuil-Soulanges**

Demande au MERN de suspendre le processus d'adoption du projet de loi 106 et de mettre sur pied une consultation sur les hydrocarbures aux fins de donner le temps aux MRC et municipalités de mesurer les impacts et de préparer des mesures d'urgence.

RÉSOLUTION 2016-09-204

**Projet de loi 106 - rejet de la loi sur les hydrocarbures –  
appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges**

ATTENDU la résolution n° 16-08-17-08 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement du Québec de rejeter la loi sur les hydrocarbures du projet de loi 106;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, de suspendre le processus d'adoption du projet de loi 106 et de mettre sur pied une consultation sur les hydrocarbures aux fins de donner le temps aux MRC et municipalités de mesurer les impacts et de préparer des mesures d'urgence, notamment les schémas de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC et les plans de mesures d'urgence des municipalités locales conséquemment à la levée du moratoire sur les gaz de schiste et leur libre exploitation sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- M. Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique;
- M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- la FQM;
- l'UMQ;
- la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLUTION 2016-09-205

**Adoption du rapport des déboursés**

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 17 août 2016 au 20 septembre 2016, totalisant 538 757,26 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 538 757,26 \$ pour la MRC, effectués du 17 août 2016 au 20 septembre 2016;

RÉSOLUTION 2016-09-206

***Renouvellement de la police d'assurance  
pour le terme 2016-2017 avec la MMQ***

ATTENDU QUE la MRC est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la MRC a reçu les documents relatifs au renouvellement d'assurance pour la période du 15 octobre 2016 au 15 octobre 2017;

ATTENDU QUE la prime d'assurance a subi une baisse de 2 540 \$ par rapport au terme précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de renouvellement d'assurance municipale déposée par la MMQ en date du 12 juillet 2016, couvrant la période du 15 octobre 2016 au 15 octobre 2017, au montant de 29 452 \$ incluant les taxes.

RÉSOLUTION 2016-09-207

***Entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition d'entente publicitaire du Journal Haute-Côte-Nord pour l'année 2016, telle que présentée en date du 20 juin dernier.

RÉSOLUTION 2016-09-208

***Diffusion des séances du Conseil à TVR7***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la Télévision régionale Haute-Côte-Nord (TVR7) à filmer et diffuser sur ses ondes ses séances mensuelles.

RÉSOLUTION 2016-09-209

***Demande de rencontre avec le ministère des Transports,  
de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports***

CONSIDÉRANT QUE les dossiers suivants ont été discutés lors de la rencontre du Comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Côte-Nord qui a eu lieu le 13 septembre dernier :

- accident sur la route 138 à la hauteur de la municipalité des Bergeronnes;
- bruit des camions lourds sur la 138, plus précisément dans la côte du Bateau-Passeur à Tadoussac;

- accès des motoneigistes à la route 138 à la sortie du traversier à Tadoussac;
- transport des matières dangereuses sur la route 138;
- secteur comportant de nombreuses problématiques aux Escoumins : route Forestière/route 138/épicerie/traverse de piétons;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers touchent la sécurité et le bien-être des citoyens et que certains d'entre eux ont des conséquences directes sur les retombées économiques de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont insatisfaits du traitement que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) porte à ces dossiers;

CONSIDÉRANT QUE d'autres dossiers méritent également d'être suivis :

- projet de construction dans le secteur de la côte Arsène Gagnon et du lac Gobeil;
- amélioration de la route 138 à Longue Rive, dans le secteur de la tourbière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- dénonce l'attitude du MTMDET et fait part de son mécontentement concernant le traitement des dossiers énumérés dans le préambule;
- demande au directeur régional de la Côte-Nord du MTMDET, M. Michel Bérubé, une rencontre afin d'obtenir des précisions sur ces dossiers;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque.

### ***Hydro-Québec - maintien du poste Bergeronnes***

M. Francis Bouchard fait part de son inquiétude quant au maintien du Poste Bergeronnes d'Hydro-Québec et de ses services. Il est convenu que la municipalité des Bergeronnes fasse les démarches nécessaires auprès de la société d'État pour obtenir un état de la situation et que, par la suite, elle demande l'intervention de la MRC, si nécessaire.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016.

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2016-09-210

***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 45.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet de comté

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général